

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE

ARNAVE

REALISE PAR : bureau d'études **ADRET**

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse TEL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72
E-Mail: Adret.Environnement@wanadoo.fr

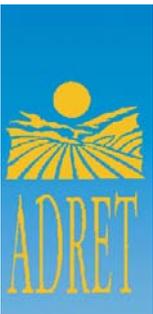
PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

PREMIERE REVISION

5.3

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT SUR LES
CAPTAGES AEP DE FRANQUE ET BEUTES**





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SANTÉ-ENVIRONNEMENT

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**Arrêté portant autorisation de prélèvement et
d'utilisation d'eau pour la consommation humaine
déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des
sources de Franque et Beutes et l'instauration des
servitudes de protection réglementaires au profit de la
commune d'Arnavé**

**Le Préfet de l'Ariège,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-1, L 5212-2, L 5721-1 et L 5721-2,
- Vu l'article 113 du Code Rural,
- Vu les articles L 20 et L 20-1 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles R 11-3 à R 11-14 du Code de l'Expropriation,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 123-36,
- Vu la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu le décret n° 89-3 modifié du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales,
- Vu les décrets n° 93-742 article 4-1 et 93-743 rubrique 2.1.0 du 29 mars 1993 relatifs respectivement à la nomenclature et aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,
- Vu le décret n° 76-432 du 14 mai 1976 portant règlement d'administration publique relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration des parcelles à exproprier et à l'arrêt de cessibilité et portant dispositions diverses pour l'application du titre III de la loi n° 75-4328 du 31 décembre 1975,
- Vu l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20, et 22 du décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales,
- Vu l'arrêté du 31 août 1993 et la circulaire du 5 avril 1994 relatifs aux modalités de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique,
- Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- Vu la circulaire du 8 janvier 1993 concernant l'application de l'article 13-1 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 1996,
- Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 20 février 1997,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2000 portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu les dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 26 avril au 10 mai 2000,
Vu l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 6 juin 2000,
Vu les avis de la Direction Départementale de l'Équipement en date des 28 janvier et 17 février 2000,
Vu l'avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales dans son rapport au Conseil Départemental d'Hygiène en date du 11 septembre 2000,
Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux en date du 8 octobre 1998, confirmé le 29 mars 2000,
Vu l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 28 septembre 2000,
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège

ARRETE

OBJET

Article 1

La commune d'Arnavé est autorisée à dériver des eaux souterraines des sources de Franque et Beutes en vue de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine conformément aux plans annexés et suivant les conditions fixées dans les articles suivants.

PRELEVEMENT

Article 2

Le prélèvement s'effectue aux sources de Franque et Beutes sur la commune d'Arnavé aux points de coordonnées Lambert (zone III) suivantes :

Source de Franque :

x = 543,93
y = 60,80

et à une altitude de 660 m.

Source de Beutes :

x = 543,10
y = 61,50

et à une altitude de 590 m.

Article 3

Le débit maximum de dérivation autorisé est de 54 m³/J.

TRAITEMENT DE L'EAU

Article 4

L'eau prélevée, compte tenu des résultats des analyses d'eau brute subira, aux réservoirs de Franque et Beutes, les traitements suivants :

- Désinfection par rayons Ultra-violet.

Article 5

Toute modification des installations ou des produits utilisés devra être déclarée auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

PERIMETRE DE PROTECTION

Article 6

Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé Publique, la commune mettra en place les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des sources de Franque et Beutes.

Ces périmètres de protection s'étendent suivant les indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Les prescriptions de ces périmètres sont fixées dans les articles 7 à 9.

Article 7

Les périmètres de protection immédiate sont la pleine propriété de la commune d'Arnave.

Ces périmètres sont définis et réglementés comme suit :

Emprises :

Source de Franque :

Parcelles n° 1475a, 1477a, 1479c et 1110 section B, lieu dit Franquo et Cammassan,

Source de Beutes :

Parcelles n° 126, 127, 1473, 1483, 1485 section B, lieu dit Crabarou,

Interdiction : toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien du captage ou l'exploitation du service d'eau potable.

Travaux à entreprendre ou prescriptions :

Les périmètres immédiats devront être ceinturés par une clôture résistante et régulièrement entretenue afin d'interdire l'accès à tout animal et à toute personne étrangère au service d'entretien et d'exploitation et muni d'un portail fermé à clef en permanence.

La maintenance des espaces verts devra s'effectuer sans adjonction de produits phytosanitaires ou d'engrais.

Les servitudes de passage nécessaires à l'accès à l'ouvrage du périmètre immédiat seront acquises par la commune d'Arnave.

Article 8

Les périmètres de protection rapprochée sont définis et réglementés comme suit :

- Emprises:

- Source de Franque :

Parcelles du n° 1103 au 1107, du n° 1117 au 1119, 1474pp, 1476pp et 1116,

Section B lieu dit Franquo et Cammassan, commune d'Arnave,

- Source de Beutes :

Parcelles du n° 129 au 133, 1482, 400, 415,

Section B lieux dits Crabarou et Saint Paul, commune d'Arnave,

- Interdictions communes aux deux captages:

- l'installation de dépôts de produits divers ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau ;
- les modifications du Plan d'Occupation des Sols en vigueur à la date du présent arrêté visant à donner des droits à construire supplémentaires ;
- la création d'aire de stabulation du bétail;
- le déboisement à blanc ;
- l'épandage d'engrais, de fumier et d'eaux usées ;
- la construction de voies de circulation ;

- Réglementations et prescriptions :

Une attention particulière sera portée au respect de la réglementation générale en vue de la protection de la qualité des eaux. Notamment, les travaux suivants de mise en conformité seront réalisés :

- matérialisation des périmètres de protection rapprochée des sources par des panneaux placés aux accès principaux et un balisage,

Article 9

Les périmètres de protection éloignée sont définis comme suit :

Extension des périmètres de protection rapprochée en amont sur une distance de 400 mètres.

A l'intérieur des périmètres de protection éloignée, toutes activités et aménagements susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées seront soumis à l'application de la réglementation générale relative à la protection des eaux.

Il est recommandé que ces périmètres restent en l'état et que tout projet d'aménagement ou d'activité susceptible de nuire à la qualité des eaux soit soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 10

La mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles 1 à 8 est déclarée d'utilité publique.

Article 11

La commune d'Arnavé est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate, ainsi que de faire établir les servitudes nécessaires à l'établissement du périmètre de protection rapprochée.

Article 12

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou occupants de terrains compris dans un des périmètres de protection sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 13

L'expropriation prévue à l'article 12 devra être réalisée dans un délai de cinq ans maximum conformément à l'article 11-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 14

Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

Le présent arrêté sera notifié individuellement à chaque propriétaire des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée dont la liste figure en annexe.

Le Maire est chargé d'effectuer ces formalités.

DELAI DE MISE EN CONFORMITE ET RECEPTION DES TRAVAUX

Article 15

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations des articles 6 à 10 dans un délai de 3 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des travaux et au plus tard, au terme de ce délai, le Maire de la Commune d'Arnavé organisera une réception des travaux en présence du :

- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Un procès-verbal de cette réception sera dressé.

SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES EAUX

Article 16

La commune d'Arnavé est tenue de s'assurer que l'eau, avant distribution, est propre à la consommation humaine et répond aux exigences prévues par le Code de la Santé Publique et les textes réglementaires en vigueur.

La commune d'Arnavé est tenue de se soumettre aux programmes de vérification de la qualité de l'eau et au contrôle des installations dans les conditions fixées par les réglementations en vigueur.

Les limites de qualité des eaux brutes fixées dans l'annexe III des décrets du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine ne devront jamais être dépassées.

En cas de dépassement, la DDASS devra être avertie pour prendre les dispositions qui s'imposeraient.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17

Il sera procédé, dans un délai de 1 ans à compter de la parution du présent arrêté, en application de l'article R 123.36 du Code de l'Urbanisme, à la mise à jour du P.O.S. de la commune d'Arnavé.

Article 18

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification devra faire connaître son intention à l'administration concernée, notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

Article 19

Cet arrêté préfectoral peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 20

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme. la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Maire d'Arnavé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture de l'Ariège.

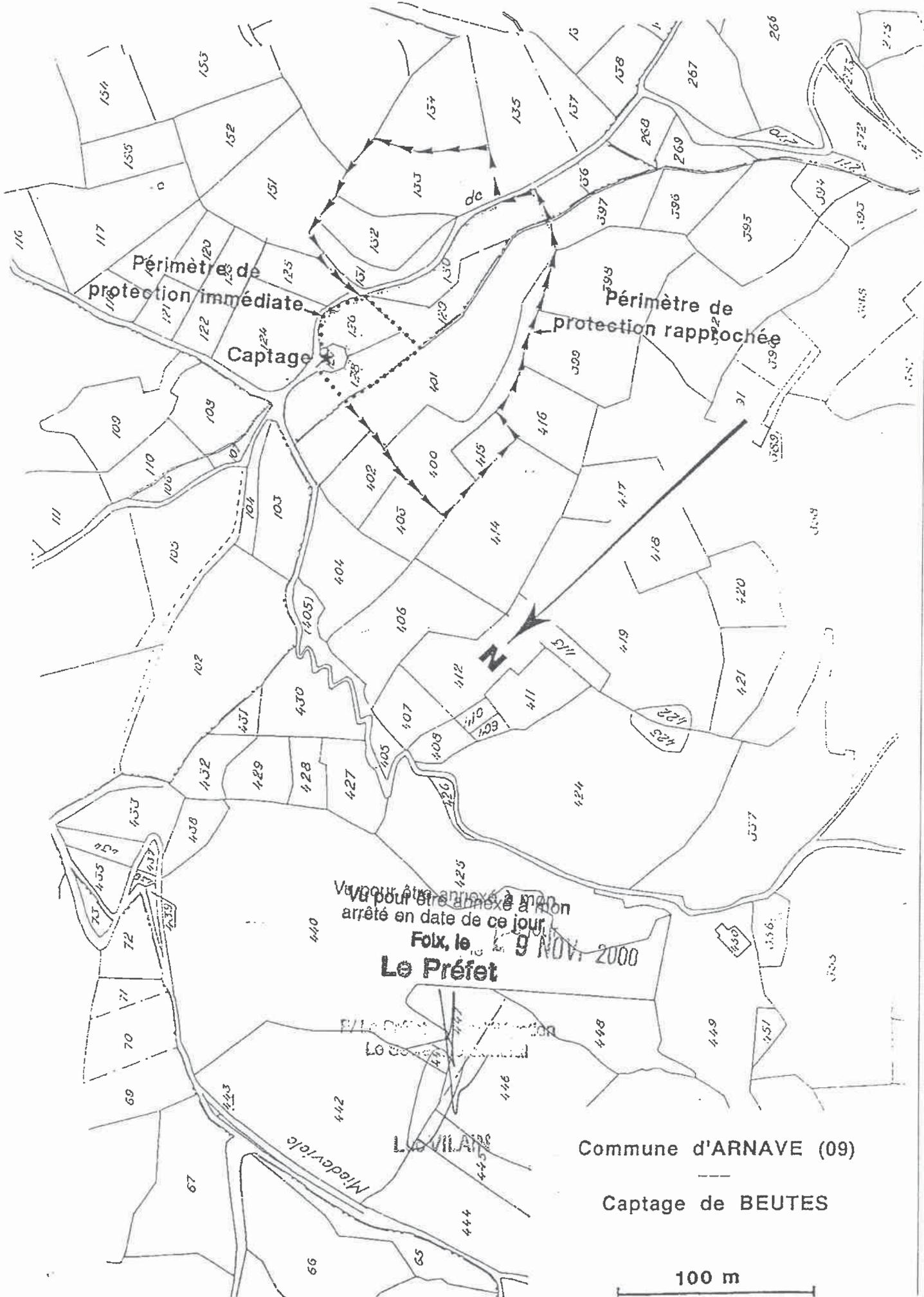
Foix, le 29 NOV 2000

Le préfet,

Par Le Préfet, M. Luc Vilain
Le Secrétaire Général



LUC VILAIN



Périmètre de protection immédiate

Captage

Périmètre de protection rapprochée



Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 9 NOV. 2000

Le Préfet

Commune d'ARNAVE (09)

Captage de BEUTES

100 m

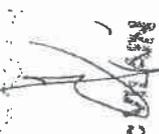
MU est en vigueur à mon arrêté
en date de ce jour : 2000
Foix, le

Le Préfet

P/ Le Préfet et par délégation

Département de l'Ariège

COMMUNE D'ARNAVE

LUC 

ETAT PARCELAIRE

Captage de « BEUTES »

Périmètre immédiat

| PARCELLE | | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|----------|---------|---|--------------|
| N° | Section | Nom - Prénom - adresse - lieu et date de naissance -- situation matrimoniale | |
| 126 | B | Commune d'Arnavé N° SIREN 210 900 163 | |
| 127 | B | Commune d'Arnavé N° SIREN 210 900 163 | |
| 1473 | B | Commune d'Arnavé N° SIREN 210 900 163 | |
| 1483 | B | Commune d'Arnavé N° SIREN 210 900 163 | |
| 1485 | B | Commune d'Arnavé N° SIREN 210 900 163 | |

VU pour être annexé à mon arrêté

à la date du 09 NOV. 2000

Le Préfet,

F/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

LUC VILAIN

Département de l'Ariège

COMMUNE D'ARNAVE

ETAT PARCELAIRE

Captage de « BEUTES »

Périmètre rapproché 1/3

| PARCELLE | PROPRIETAIRE | | OBSERVATIONS |
|----------|--------------|--|--------------|
| | N° | Nom – Prénom – adresse – lieu et date de naissance – situation matrimoniale | |
| 129 | B | CLAVERIE Francis Yves Paul 54 route des Cormiches Arnave 09400 né le 19/03/1964 à Lavelanet 09300 époux SABLE Francine Jacqueline | |
| 130 | B | CLAVERIE Francis Yves Paul 54 route des Cormiches Arnave 09400 né le 19/03/1964 à Lavelanet 09300 époux SABLE Francine Jacqueline | |
| 131 | B | HAROUTUNIAN Max 11 Impasse de Coubès Arnave 09400 né à Tarascon 09 le 19/09/1964 –célibataire- | |
| 132 | B | HAROUTUNIAN Max 11 Impasse de Coubès Arnave 09400 né à Tarascon 09 le 19/09/1964 –célibataire- | |

MU pour être inséré a mon arrete
 en date du 19 Mars 2000
 Foix, le 19 Mars 2000

Le Préfet,

P/ Le Préfet et par délégation

(Signature)

VILAIN Département de l'Ariège

COMMUNE D'ARNAVE

ETAT PARCELAIRE

Captage de « BEUTES »

Périmètre rapproché 2/3

| PARCELLE | | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|----------|---------|---|--------------|
| N° | Section | Nom - Prénom - adresse - lieu et date de naissance - situation matrimoniale | |
| 133 | B | LAFFONT Jean-Claude 9 bis Av de Sabart Tarascon 09400 né le 23/11/1951 à Arnave et son épouse CALMES Chantal Camille Louise née le 10/04/1952 à Paris 14° CLAVERIE Francis Yves Paul 54 route des Corniches Arnave 09400 né le 19/03/1964 à Lavelanet 09300 époux SABLE Francine Jacqueline CLAVERIE Francis Yves Paul 54 route des Corniches Arnave 09400 né le 19/03/1964 à Lavelanet 09300 époux SABLE Francine Jacqueline | |
| 1482 | B | | |
| 400 | B | | |

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.
Foix, le 05 mai 2008
Le Préfet,

P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Département de l'Ariège

COMMUNE D'ARNAVE

ETAT PARCELAIRE

Captage de « BEUTES »

Périmètre rapproché 3/3


Luc VILAIN

| PARCELLE | | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|----------|---------|---|--------------|
| N° | Section | Nom – Prénom – adresse – lieu et date de naissance – situation matrimoniale | |
| 415 | B | CLAVIERIE Francis Yves Paul 54 route des Corniches Arnave 09400 né le 19/03/1964 à Lavelanet 09300 époux SABLE Francine Jacqueline | |

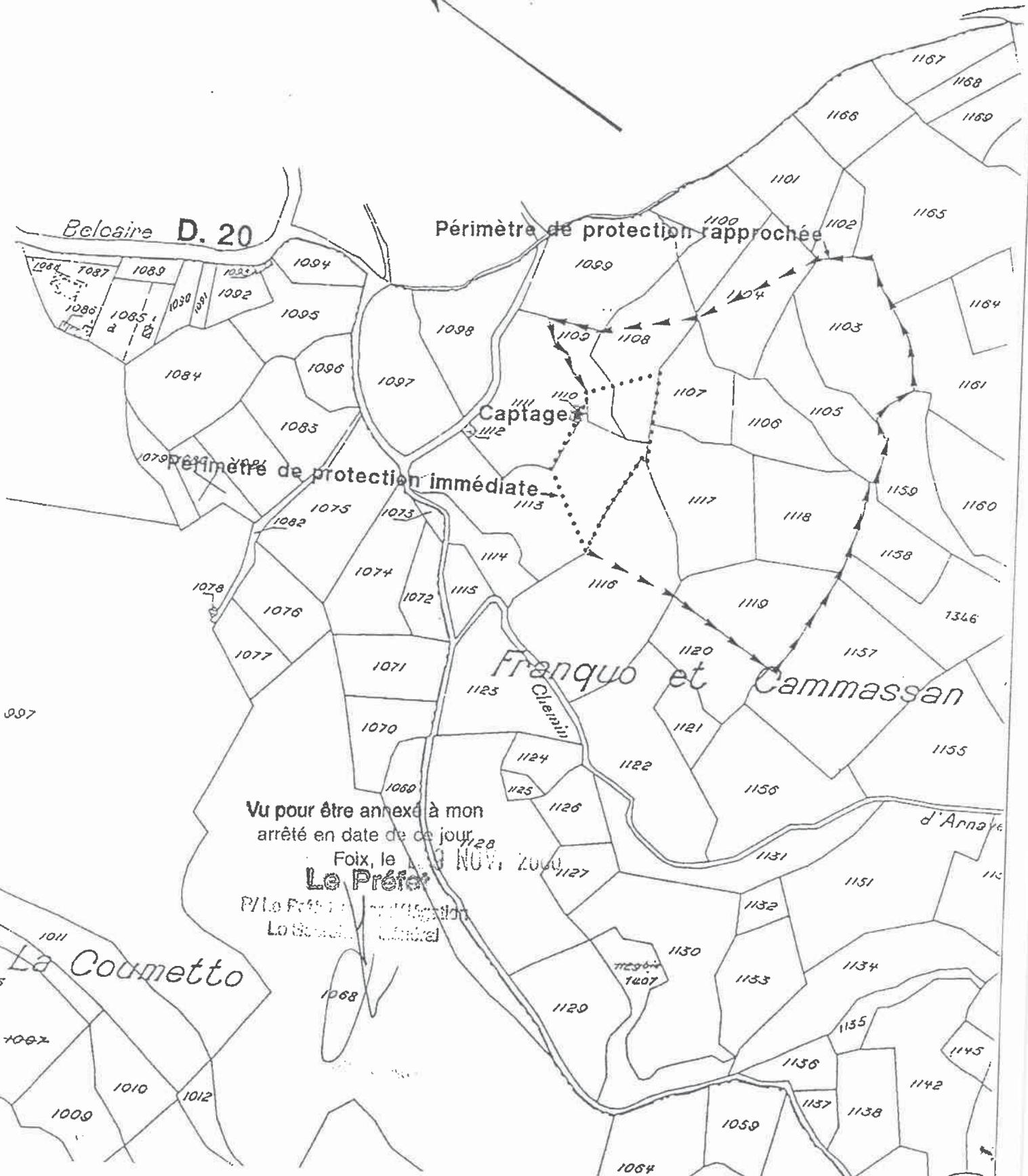
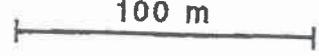
Commune d'ARNAVE (09)

Captage de FRANQUE
(Section B3)

B



100 m



Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
Foix, le 19 NOV. 2000
Le Préfet
P/ Le Préfet
Le Secrétaire Général

Le Préfet
P/Le Préfet et par délégation
Le Préfet Général

Le Préfet
P/Le Préfet et par délégation
Le Préfet Général

Département de l'Ariège

COMMUNE D'ARNAVE

LUC VILAIN

ETAT PARCELAIRE

Captage de « FRANQUE »

Périmètre immédiat

| PARCELLE | | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|----------|---------|--|--------------|
| N° | Section | Nom – Prénom – adresse – lieu et date de naissance – situation matrimoniale | |
| 1110 | B | Commune d'Arnade N° SIREN 210900 163 | |
| 1479 | B | Commune d'Arnade N° SIREN 210900 163 | |
| 1477 | B | Commune d'Arnade N° SIREN 210900 163 | |
| 1475 | B | Commune d'Arnade N° SIREN 210900 163 | |

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.
Fait, le

Le Préfet,

Pr Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Département de l'Ariège

COMMUNE D'ARNAVE

ETAT PARCELAIRE

Captage de « FRANQUE »

Périmètre rapproché 1/7

LUC VILAIN

| PARCELLE | | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|----------|---------|--|--------------|
| N° | Section | Nom - Prénom - adresse - lieu et date de naissance - situation matrimoniale | |
| 1103 | B | PRAT Jean Paul 8 rue Ingres Apt n°38 Castanet Tolosan 31320 né à Toulouse 31 le 07/10/1956 - époux de Mme Maryse Marie Odile CALIBRE - HAROUTUNIAN Max 11 Impasse de Coubès Arnave 09400 né à Tarascon 09 le 19/09/1964 - célibataire- | |
| 1104 | B | PRAT Jean Paul 8 rue Ingres Apt n°38 Castanet Tolosan 31320 né à Toulouse 31 le 07/10/1956 - époux de Mme Maryse Marie Odile CALIBRE - | |
| 1105 | B | PRAT Jean Paul 8 rue Ingres Apt n°38 Castanet Tolosan 31320 né à Toulouse 31 le 07/10/1956 - époux de Mme Maryse Marie Odile CALIBRE - | |

VILLE DE FOIX
FOIX, le 09 NOV. 2010
Le Préfet,

Département de l'Ariège

Luc VILAIN

COMMUNE D'ARNAVE

ETAT PARCELAIRE

Captage de « FRANQUE »

Périmètre rapproché 2/7

| PARCELLE | | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|----------|---------|--|--------------|
| N° | Section | Nom - Prénom - adresse - lieu et date de naissance - situation matrimoniale | |
| 1106 | B | RAJA Christian Giro « Paletès » Saint Girons 09200 né le 28/01/1945 à Rouached Algérie- divorcé de Mme GARCIA Lydia- RAJA Jean Pierre 21 Avenue de l'usine à sel 31260 Salies du Salat né le 28/02/1941 à Fedj M'zala Algérie époux de Mme TORAVAL Reine Henriette RAJA Gérard « le presbytère » Betchat 09260 né le 10/11/1960 à St Gaudens 31 époux de Mme BOUSIGUES Marie Christine Juliette Angèle | |

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.

Foix, le **09 NOV 2008**

Le Préfet,

P/ Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Département de l'Ariège

LUC VILAIN

COMMUNE D'ARNAVE

ETAT PARCELAIRE

Captage de « FRANQUE »

Périmètre rapproché 3/7

| PARCELLE | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|------------|---|--------------|
| N° 1107 | Nom – Prénom – adresse – lieu et date de naissance – situation matrimoniale RAJA Christian Giro « Paletès » Saint Girons 09200 né le 28/01/1945 à Rouached Algérie- divorcé de Mme GARCIA Lydia- RAJA Jean Pierre 21 Avenue de l'usine à sel 31260 Salies du Salat né le 28/02/1941 à Fedj M'zala Algérie époux de Mme TORA VAL Reine Henriette RAJA Gérard « le presbytère » Betchat 09260 né le 10/11/1960 à St Gaudens 31 époux de Mme BOUSIGUES Marie Christine Juliette Angèle | |

VU pour être annexé à mon arrêté

en date de ce jour,
Foix, le 05 NOV 2000

Le Préfet,

P/Le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Département de l'Ariège

COMMUNE D'ARNAVE

Luc VILAIN

ETAT PARCELAIRE

Captage de « FRANQUE »

Périmètre rapproché 4/7

| PARCELLE | | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|----------|---------|--|--------------|
| N° | Section | Nom – Prénom – adresse – lieu et date de naissance – situation matrimoniale | |
| 1116 | B | BERNADAC Christiane Suzanne Alberte 9 chemin de Sérrou Arnave 09400 divorcée en 1° noces de M. Cuminetti épouse en 2° noces BAEZA Jean Marc <i>né le 27.11.1952 à Tarascon /Aude</i> | |
| 1117 | B | CLAVERIE Francis Yves Paul 54 route des Corniches Arnave 09400 né le 19/03/1964 à Lavelanet 09300 – époux SABLE Francine Jacqueline- | |

en date de ce jour
Foix, le 11.9.1964

Le Préfet,

P/Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Département de l'Ariège

COMMUNE D'ARNAVE

VILAIN

ETAT PARCELAIRE

Captage de « FRANQUE »

Périmètre rapproché 5/7

| PARCELLE | | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|----------|---------|---|--------------|
| N° | Section | Nom - Prénom - adresse - lieu et date de naissance - situation matrimoniale | |
| 1118 | B | CLAVERIE Francis Yves Paul 54 route des Corniches Arnave 09400 né le 19/03/1964 à Lavelanet 09300 - époux SABLE Francine Jacqueline- | |
| 1119 | B | CLAVERIE Francis Yves Paul 54 route des Corniches Arnave 09400 né le 19/03/1964 à Lavelanet 09300 - époux SABLE Francine Jacqueline- | |

09 NOV 2000

Le Préfet

P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Département de l'Ariège

COMMUNE D'ARNAVE

LUC VILAIN

ETAT PARCELAIRE

Captage de « FRANQUE »

Périmètre rapproché 6/7

| PARCELLE | | PROPRIETAIRE Nom – Prénom – adresse – lieu et date de naissance – situation matrimoniale | OBSERVATIONS |
|----------|---------|--|--------------|
| N° | Section | | |
| 1474 | B | CLAVIERIE Francis Yves Paul 54 route des Corniches Arnave 09400 né le 19/03/1964 à Lavelanet 09300 – époux Sable Francine Jacqueline- | |

VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
Foilx, le 05 NOV 2010

Le Préfet,

P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Département de l'Ariège

LUC VILAIN

COMMUNE D'ARNAVE

ETAT PARCELAIRE

Captage de « FRANQUE »

Périmètre rapproché 7/7

| PARCELLE | PROPRIETAIRE | OBSERVATIONS |
|------------|---|--------------|
| N° 1476 | Nom – Prénom – adresse – lieu et date de naissance – situation matrimoniale VILLEGOUREIX Jacques Antoine 33 avenue Fanning Lafontaine Pessac 33600 né le 4/04/1929 à Limoges 87 époux de Mme FAUCHER Raymonde née le 6/03/1929 à Limoges 87 VILLEGOUREIX Françoise 10 allées du Soulor Colomiers 31 née le 19/11/1954 à Limoges 87 célibataire VILLEGOUREIX Franc 43 rue Buffon Bègles 33 né le 10/05/1961 à Toulouse 31 époux de Mme DUCHON Mauricette Laurence | |

Commune d'ARNAVE (09)

Localisation des captages de
FRANQUE et BEUTES et des
périmètres de protection éloignée

1 km

